

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 6 JUIN 2017
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° 2 du 14 mai 2014,
conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales



N° 1 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LE COLLECTEUR COMMUNAL DES EAUX USEES – SENTE D'ETAU – SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération n°2 du Comité Syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

VU les statuts du SIAHVVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'engagement du SIAHVVY en date du 7 octobre 2010 à mener ses opérations de travaux sous Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,

CONSIDERANT le projet de restauration de la continuité écologique sur un tronçon de l'Yvette à Saint-Rémy-lès-Chevreuse au sein de la Réserve Naturelle Régionale « Val et coteau de Saint-Rémy » et plus précisément au niveau des Grands Prés de Vaugien,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier pour le financement des études préalables du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement des études préalables aux travaux d'assainissement sur le collecteur communal d'assainissement des eaux usées de la Sente d'Etau à Saint-Rémy-lès-Chevreuse,

AUTORISE le Président à solliciter et déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION ZA N°21, 22 ET 23 SUR LA COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.5211-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 14 mai 2014 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le projet du SIAHVY de restauration du ruisseau du Paradis et de ses affluents, Crétel et Cressonnière,

CONSIDERANT que ce projet sera permis par l'acquisition foncière des parcelles Section ZA n°21, 22 et 23 sur la commune de Saulx-les-Chartreux, pour une surface totale de 7 430 m², au coût de 1,50 €/m² (conformément à l'estimation réalisée par la SAFER), ces conditions ayant été approuvées par les propriétaires.

CONSIDERANT que le terrain à acquérir sera destiné à l'exercice de la compétence « Rivière » du SIAHVY et relèvera du domaine public de ce dernier.

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier, pour le financement de cette acquisition, du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par le SIAHVY des parcelles cadastrées Section ZA n°21, n°22 et n°23 sur la commune de Saulx-les-Chartreux pour la somme de 11 145 € (montant exprimé hors droits et taxes), ainsi que la prise en charge par le SIAHVY des frais de notaire, estimés à 1500 €.

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente mission.

N° 3 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – RÉGULARISATION DES REJETS D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEVODES (COMMUNE DE SAULX-LES-CHARTREUX) ET DE LA PRAIRIE (COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE)

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-22-1, L.2122-21 et L.5211-1,

VU la délibération en date du 5 octobre 2011 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette approuvant le Contrat de Bassin de l'Yvette aval,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité Syndical du 18 février 2016, approuvés par arrêté Interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/911 du 9 décembre 2016,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT l'article L.1331-10 du Code de la santé publique et l'action de la cellule Animation Industriels visant à la régularisation des rejets des eaux usées des activités économiques,

CONSIDÉRANT les conditions d'obtention des aides des partenaires financiers,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier pour le financement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques sur les Zones d'Activités Économique des Dévodes et de la Prairie du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le lancement de l'opération de régularisation des Eaux Usées Non Domestiques sur les Zones d'Activités Économique des Dévodes et de la Prairie situées respectivement sur les communes de Saulx-les-Chartreux et de Villebon-sur-Yvette.

AUTORISE le Président à solliciter et à déposer les dossiers relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Essonne, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.